



Commission de formations et d'examens romands pour électriciens (CERPE)

p.a. Secrétariat ACVIE
Rte I.-Paderewski 2
1131 Tolochenaz

Tél. 021 803 43 60
Fax. 021 803 43 61
Courriel info@cerpe.ch
Internet www.cerpe.ch

Dispositions particulières

au

Règlement d'application 2.0 concernant le déroulement des examens professionnels et professionnels supérieurs dans les métiers de l'installation électrique

Edition du 8 mars 2019

Selon :

- USIE : Matrice de reconnaissance de modules et d'épreuves d'examens selon les règlements d'examens concernant les examens professionnels et les examens professionnels supérieurs 2017.
- CERPE : Règlement d'application 2.0.

Le candidat peut être dispensé d'une ou de plusieurs épreuves de module.

La Commission logistique de la CERPE et/ou l'USIE décide de ces dispenses.

I. BS-Conseiller en sécurité électrique et CP-Contrôleur/Chef monteur électricien avec brevet

- Est dispensé de l'épreuve de module : 1. M3 Prescriptions et normes du Module 3 : Planification et traitement technique I (BPE_M3) de la formation BPEL-Electricien chef de projet en installations et sécurité.

II. Dispense d'examen pour Électriciens de réseau avec brevet fédéral option projets et exploitation ou réalisation

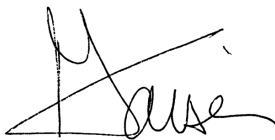
- Pas de dispense : doit passer toutes les épreuves de modules de la formation BPEL-Electricien chef de projet en installations et sécurité et BPPL-Electricien chef de projet en planification.

III. Électricien chef de chantier avec certificat USIE (décision USIE-PV séance du 20.04.2018)

- Pas de dispense : doit passer toutes les épreuves de module 1 de : Bases techniques (Mise à niveau ; BPE_M1) de la formation BPEL-Electricien chef de projet en installations et sécurité et BPPL-Electricien chef de projet en planification.

COMMISSION DE FORMATIONS ET D'EXAMENS ROMANDS POUR ELECTRICIENS

Le président



M. Kaiser

Le secrétaire



J.-O. Georges